

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES Service police de l'eau et milieux aquatiques Dossier suivi par : PHILIPPE CALMETTE

Tél: 05 61 02 15 68 Fax: 05 61 02 15 15

Courriel: philippe.calmette@ariege.gouv.fr

référence :

objet : remplacement d'un aqueduc au niveau de la traversée de la route forestière du col de la Rille du ruisseau de Pradech en forêt domaniale de Bellissens à Esplas de Sérou

PJ: 1

Foix, le 8 juin 2016

ONF Monsieur Gilles SAUVESTRE 10, avenue René Plaisant 09200 SAINT-GIRONS

Monsieur,

Par courrier en date du 24/05/2016, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

le remplacement d'un aqueduc au niveau de la traversée de la route forestière du col de la Rille du ruisseau de Pradech en forêt domaniale de Bellissens à Esplas de Sérou

dossier enregistré sous le numéro : 09-2016-00090.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre les travaux à la période prévue dans votre dossier.

Vous trouverez également ci-joint le <u>certificat de commencement des travaux à nous retourner</u> dûment complété et signé.

De plus, une <u>copie</u> de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le <u>dossier</u>, <u>le récépissé et</u> cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune de **Esplas de Sérou** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux, devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

.../...

Siège:
10 rue des Salenques
BP10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone: 05 61 02 47 00
télécopie: 05 61 02 47 47

<u>Localisation des services</u>:
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière

10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques. **1 rue Fenouillet**

Je vous rappelle que pour toutes modifications, concernant la nature des travaux ou le mode opératoire, une demande de validation devra nous être adressée (art. R.214-39 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation, Le responsable du SPEMA

signé

Jean-Paul RIERA

copie: ONEMA - SMBVA - Mairie d'Esplas de Sérou